

premiers triomphes, à mesure qu'elle avançait, elle traînait avec elle une armée de fonctionnaires rapaces qui non contents de s'attaquer aux Evêques et au clergé, persécutaient aussi les communautés religieuses et particulièrement les communautés de femmes. On inventait mille prétextes pour chasser de son couvent, même par la force, tantôt une communauté, tantôt une autre ; puis on s'emparait de ces monastères et on reléguait les Sœurs soit dans des habitations étroites et malsaines, soit dans d'autres couvents déjà en ruines dont on ne savait que faire, ou encore on contraignait des religieuses de divers instituts à vivre ensemble. On peut imaginer les souffrances, les angoisses et souvent l'horrible indigence de ces saintes femmes. Elles voyaient leurs cloîtres changés en prisons ou en casernes ; dépouillées de tout, elles ne recevaient même pas la minime pension qu'on leur avait assignée en compensation, ou ne la recevaient qu'à des époques très éloignées les unes des autres. Heures si le caprice des fonctionnaires leur abandonnait de temps en temps 3 ou 4 centins ! Mais que faire ? la loi ne les protégeait plus.

Cet état de choses dura jusqu'en 1866. Alors la persécution entra dans une phase nouvelle : on fit une loi, non pour y mettre fin, ni même pour en adoucir les rigueurs, mais pour la consacrer, pour mieux la perpétuer, pour la rendre plus universelle et plus monstrueuse encore. On décréta l'*abolition des Ordres religieux* par toute l'Italie, on déclara les *biens des communautés religieuses propriété de l'Etat* et on leur *défendit de se recruter*. Pour pallier un peu l'odieux de cette loi on proclama qu'une pension viagère serait payée aux religieuses. Ainsi de nos jours les voleurs de grands chemins sont habiles à escroquer ou à forger des lois derrière lesquelles ils abritent leurs injustices. Voyons donc un peu en quoi consiste cette fameuse *pension légale*.

III

Elle fut donnée en substitution aux biens, meubles et im-